

La formation professionnelle continue des conducteurs de véhicules de guidage (FCG)

Personnes concernées

Toute personne désireuse d'assurer un accompagnement des transports exceptionnels est assuré par des véhicules de protection et des véhicules de guidage

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation le bénéficiaire de la formation sera capable de :

Perfectionner sa conduite d'un véhicule de guidage, améliorer ses pratiques et actualiser ses connaissances en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

Contexte

La formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de guidage (FCG), d'une durée de 7 heures, doit être suivie tous les cinq ans afin de renouveler la validité de l'habilitation. Elle est dispensée par les établissements mentionnés aux articles R. 3314-19 à R. 3314-24 du code des transports, agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports

Contenu de la formation

A l'issue des différentes validations des compétences , le candidat sera en capacité de connaître, appliquer et respecter les réglementations applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport et maîtriser les compétences professionnelles suivantes :

Accueil et présentation de la formation : 30 MINUTES

Thème 1 : L'accompagnement en sécurité d'un convoi : (Durée : 3 heures)

Maîtriser la pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile

Connaître et maîtriser les fondamentaux de la sécurité

Savoir assurer les liaisons radio et connaître

Maîtriser le cas spécifique de l'utilisation d'une voiture pilote au lieu d'une moto

Thème 2 : La réglementation applicable au transport exceptionnel : (Durée : 1 heure)

Connaître les caractéristiques techniques et réglementaires

Connaître la réglementation prévue par le code de la route spécifique au transport exceptionnel

Connaître et savoir appliquer la réglementation sociale

Thème 3 : Le respect de l'itinéraire prescrit : (Durée : 1 heure)

Savoir préparer les moyens

Savoir préparer et respecter l'itinéraire

Connaître et respecter la stratégie de déplacement

Connaître et savoir observer les principes de la forme physique du conducteur en situation de conduite

Connaître les contrôles et les sanctions encourues

Thème 4 : La gestion du risque accidentel : (Durée : 1 heure)

Connaître et savoir observer les principes de la forme physique du guideur en situation de conduite

Connaître et savoir prévenir les risques en lien avec la sécurité routière

Connaître les forces qui s'appliquent aux masses en mouvement

Savoir appliquer le comportement à adopter en situation d'urgence

Contenu détaillé et disponible en consultant l'annexe II ter de l'arrêté du 2 mai 2011

Évaluation finale correction et synthèse du stage : (0h30).

Évaluation des acquis : test final d'auto-évaluation.

Code RS ou RNCP

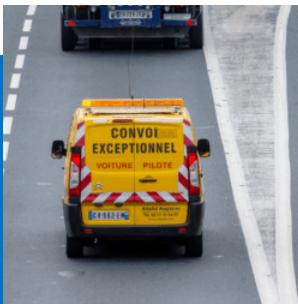
Habilitation pour la conduite des véhicules de guidage destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : Code RS : RS5984

Certificateur : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHÉ



La formation professionnelle continue des conducteurs de véhicules de guidage (FCG)

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026



La formation professionnelle continue des conducteurs de véhicules de guidage (FCG)

Prérequis

La compréhension du français nécessaire à la mise en œuvre des consignes et de l'évaluation finale est recommandée. La FCG s'adresse aux personnes exerçant une activité de conducteur de véhicule de guidage, titulaires des permis de conduire des catégories A et B en cours de validité et de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) », et justifiant de la régularité de leur situation au regard des obligations de qualification des conducteurs de véhicules de guidage.

Durée

Conformément au référentiel de formation : La formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de guidage (FCG), d'une durée de 7 heures, doit être suivie tous les cinq ans afin de renouveler la validité de l'habilitation, en présentiel

Formateurs

Formateur bénéficiant d'une expérience significative dans le secteur du transport. Les formateurs chargés d'assurer la formation des conducteurs de véhicules de protection et de les évaluer doivent répondre aux exigences fixées par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

Dispositifs de suivi

Livret de formation. Feuilles de présence émargées par les stagiaires et/ou tracking plateforme de formation

Lieu de formation

Au sein d'un centre City'Pro où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges

Méthodes pédagogiques

En présentiel . Nos formateurs utilisent diverses méthodes (participative, démonstrative, interrogative) qui permettent un apprentissage efficient.

Moyens matériels :

- véhicules : motocyclettes de 34 CV, voitures pilotes ;
- autres moyens : aires de manœuvres, plateau maniabilité, salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

Validation des acquis

Les compétences de la partie théorique sont évaluées sur la base d'un contrôle continu. Les compétences de la partie pratique sont évaluées sur la base d'un questionnaire à choix multiples comportant au moins 40 questions. Le seuil de recevabilité est fixé à 26 bonnes réponses

Délais d'accès

Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre.

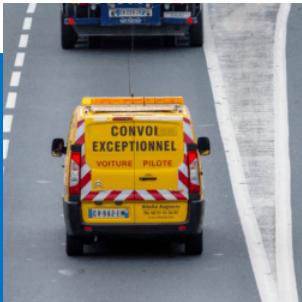
Modalités d'accès

Consultez la page centre sur le site city-pro.info .

Accessibilité

Nos prestations pédagogiques sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous vous remercions de nous informer de votre situation lors de vos échanges avec nos équipes administratives . Notre référent handicap vous contactera et prendra toutes les dispositions possibles pour adapter votre parcours de formation. Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité des PSH.

Tarifs et financements



La formation professionnelle continue des conducteurs de véhicules de guidage (FCG)

En centre City'Pro ou sur city-pro.info.